

Tarifs de l'année scolaire 2022-2023

LYCEE PROFESSIONNEL Les tarifs sont calculés déduction comprise des repas non pris pendant les périodes de stage	Choix du régime (à cocher)	ROUTIER CAP en 1 an (CTR)
EXTERNAT (1)	☐	
Chèque de Réservation (mensualité septembre)		162 €
Contribution scolaire		1 725 €
Cotisations et assurance		57 €
Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)		162.00 €
DEMI-PENSION (forfait annuel)	☐	
Chèque Réservation Demi-pension (mensualité septembre)		248 €
Demi-pension		947 €
Contribution scolaire		1 725 €
Cotisations et assurance		57 €
Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)		248.10 €
INTERNAT (forfait annuel)	☐	
Chèque Réservation internat (mensualité septembre)		386 €
Hébergement		804 €
Repas		1 657 €
Contribution scolaire		1 725 €
Cotisations et assurance		57 €
Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)		385.70 €

(1) Une carte de cantine sera donnée à chaque élève externe.

La carte est à créditer d'avance par chèque, espèces ou CB. Prix unitaire du repas = 8 €

1. AIDES :

- BOURSE de LYCEE PROFESSIONNEL : Campagne pour le non boursier à partir de mars, vérification de ressources pour les boursiers en juin.
- BOURSES D'INTERNAT : Pour les élèves boursiers internes, une bourse d'internat varie en fonction de l'échelon de 327 € à 672 € pour l'année scolaire 2021-2022, à ce jour nous ne sommes pas en mesure de vous donner l'information pour 2022-2023.
- FONDS SOCIAL CANTINE : se faire connaître auprès du service comptable
- FONDS DE SOLIDARITE : se faire connaître auprès du service comptable

2. REMISES :

- Une remise sur le montant de la contribution est accordée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'Ensemble Scolaire : **-15 %** pour le 2ème enfant ; **-35 %** pour le 3ème enfant ; **-100 %** pour le 4ème enfant.

3. REGLEMENT :

- **Le chèque de réservation doit être donné à l'inscription ou réinscription, il sera encaissé en septembre en règlement du mois de septembre.**

- Règlement suivant l'échéancier noté sur la 1ère facture, les factures sont établies par année.

- Pour les familles en faisant la demande par écrit au service comptabilité, le règlement peut être réparti sur 12 mois.

- Nous vous invitons à régler par prélèvement automatique mensuel (tiré le 10 de chaque mois) ainsi le règlement de votre facture est échelonné, il vous suffit pour cela de remplir une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Attention, en cas de non-paiement d'une mensualité, celle-ci sera automatiquement reportée sur les échéances restantes dues.

- **Tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, adresse mail,...) doit être signalé par écrit au secrétariat.**

- En cas de changement de compte bancaire, le nouveau RIB devra être adressé au service comptabilité avant le 20 du mois.

4. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES inclut :

- La contribution scolaire qui permet de faire face : aux frais relatifs à l'immobilier (achats, agrandissements, gros travaux de rénovation) à l'acquisition de matériels et d'équipements scientifiques, informatiques, scolaires ou sportifs, aux frais relatifs à la Pastorale (Catéchèse et vie religieuse dans les établissements) aux achats de certaines fournitures (photocopies dans tous les niveaux, livres, petites fournitures scolaires...).

- les cotisations diverses : DDEC, CODIEC, Assurances, UROGEC.

5. LES AUTRES FRAIS à prévoir:

- Une ramette de papier de 3 € sera facturée en début d'année.

- Pour accéder à l'établissement, un badge sera remis à chaque nouvel élève. Il sera facturé 10 € et sera déduit de la facture de clôture à la restitution de celui-ci (au terme de la scolarité). En cas de perte du badge, il sera fourni un nouveau badge contre un chèque de 10 €.

- Photographies scolaires, sorties exceptionnelles et/ou pédagogiques.

- Les chèques sont à établir à l'ordre de OGEC UNION SAINT MICHEL, éviter les règlements en espèces.

- L'acquisition de matériel professionnel (caisse à outil, parka, carte routière...) est indispensable pour la pratique de nos formations. Le matériel est négocié par l'établissement et réglé par les familles directement aux fournisseurs (cf le document « trousseau » envoyé par courrier courant juillet).

La Région finance les manuels numériques à hauteur de 56€. Un complément pourra vous être demandé à la rentrée.

Les manuels prêtés par l'établissement doivent être rendus en fin d'année scolaire. Attention, tout manuel abîmé ou perdu sera facturé 15 €.

- **Frais de dossier : 45 € par chèque** à la première inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Michel et valable pour tout le cycle (non remboursables), à donner avec le dossier administratif.

- Visite médicale sur machines dangereuses pour les mineurs

- Formation premiers secours (PSC1) pour les troisièmes



-Indemnités de résiliation en cours de cycle :

Egale au montant annuel de la contribution des familles.

6. APEL (Association des Parents d'Elèves : (Facultatif)

Cotisation aux instances départementales, régionales, nationales. Abonnement à la revue "Famille éducative", contribution au financement de projets APEL dans l'établissement, pour l'aîné de la famille. Cette cotisation de 18 € sera facturée et intégrée à votre échéancier (sauf courrier de refus avant le 21/08/2022).

7. DEMI-PENSION ET INTERNAT :

- **Facturation annuelle :** Une fois ce document signé, seule une demande écrite reçue avant le **30 septembre 2022** peut permettre de changer le régime. **APRES cette date, le régime sera définitif pour l'année scolaire**, sauf cas exceptionnel d'autorisation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi (attention de bien remplir la grille tarifaire, prendre le temps de la réflexion).
- En cas d'absence, les repas non pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6.5 € à compter de la 2ème semaine d'absence.
- Pendant la période de stage, les repas et les frais annexes sont déduits à hauteur de 6.5 € (déduction comprise dans la grille tarifaire).
- En cas d'exclusion temporaire, les frais de demi-pension et d'internat sont dus.
- En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la cantine ou à l'internat, et ce, après avoir averti les parents (par lettre, par téléphone).

Le chèque de réservation est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin 2022. La place d'internat ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte. Sans règlement à cette date, votre place sera attribuée à un(e) élève en liste d'attente.

Pour tout renseignement sur les tarifs, ne pas hésiter à contacter Mme BERGER au service comptable.

Pris connaissance des conditions tarifaires

Le/...../..... à

Nom :

.....

Prénom :

.....

Signature :

--

A retourner à l'ensemble scolaire Saint Michel avec le chèque de réservation.